

Le 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA - M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY –Mme Muriel THOMAS - M Claude MARECHAL - M Jean-Gérard NIZET - M Didier NARCISSE— M Cyrille DUTOUR– M Clément BOYER – M Michel DAMIRON

**Excusés** : Mme Estrella DE GROOT – Mme Patricia ARRIAZA OLMO - Mme Corinne HERADY (donne procuration à Mme BARTHELEMY) - M Richard BOUFFANET (donne procuration à Mr NIZET) – M Franck RICHARD (donne procuration à Mr DAMIRON)

**Absent** :

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date de convocation** : 22/02/2019

**Nombre de Présents** : 10

**Nombre de votants** : 13

**Secrétaire de séance** : Dominique Barthélémy

**Délib n°2019-001: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 novembre 2018

**Délib n°2019-002: COMPTE DE GESTION – COMMUNE DE NIEVROZ - Année 2018**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'année 2018.

Il constate la concordance entre les deux documents et à l'unanimité

-**ADOPTE**, le Compte de Gestion de l'année 2018 établi par le Trésorier pour la Commune de NIEVROZ.

**Délib n°2019-003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE NIEVROZ**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean Gérard NIZET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la commune dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		712 686,30	0,00	0,00	0,00	712 686,30
Opérations de l'exercice	236 991,41	165 740,05	867 316,69	995 535,77	1 104 308,10	1 161 275,82
<b>TOTAUX</b>	<b>236 991,41</b>	<b>878 426,35</b>	<b>867 316,69</b>	<b>995 535,77</b>	<b>1 104 308,10</b>	<b>1 873 962,12</b>
Résultats de clôture		641 434,94		128 219,08		769 654,02
Restes à réaliser	12 416,65	1 857,00			12 416,65	1 857,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 416,65</b>	<b>643 291,94</b>		<b>128 219,08</b>	<b>12 416,65</b>	<b>771 511,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>630 875,29</b>		<b>128 219,08</b>		<b>759 094,37</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) M. le Maire ne prend pas part au vote.

5°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

#### **Délib n°2019-004: Budget Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2018**

Après avoir voté le compte administratif 2018 de la Commune et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **128 219.08 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 au budget primitif 2019 de la commune, de la façon suivante :

- Section d'Investissement (compte 1068) **128 219.08 €**

- Section de Fonctionnement : Néant

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

-Section d'Investissement (compte 1068) : **128 219.08 €**

-Section de fonctionnement : Néant

---

#### **Délib n°2019-005: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Arrivée de Mme Patricia ARRIAZA OMO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant l'estimation du produit attendu par la commune au titre des contributions directes pour équilibrer le budget primitif de l'exercice considéré,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 8,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délib n°2019-006: Attribution des subventions 2019**

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour l'année 2019. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le jeudi 14 février 2019 afin de proposer une répartition des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Académie de la Dombes	50 €
ADAPA	300 €
ADMR, Association d'aide à Domicile - Beynost	150 €
AFM, Ass Française contre les Myopathies	50 €
ALBEC, Ass Régionale contre le Cancer	70 €
Amicale Nautique Sauveteurs Nievroz	500 €
Anciens Combattants Voyage " jeune"	150 €
APAJH - Ass Adultes et Jeunes Handica	100 €
APPMA	300 €
Ass des paralysés de France	100 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Montluel	100 €
Ass sportive - Collège Emilie Cizain	100 €
Association sauveteurs secouristes Cotière	100 €
Association SERENADE - Maison Retraite Montluel	50 €
Banque Alimentaire de l'Ain	75 €
BTP CFA - Ain	90 €
CECOF	70 €
Chambres des Métiers et de l'Artisanat - Ain	90 €
Chambres des Métiers et de l'Artisanat - Rhone	105 €
Centre de loisirs du Val Cottey	75 €
Centre Léon Bérard	70 €
Clic Dombes	50 €
Club de la Sereine de l'Ain	500 €
Comité de jumelage 3CM	460,50 €
Coup de Ballets	100 €

Croix Rouge Française	100 €
Docteur Clown	100 €
EN PL'AIN CHŒUR	0 €
FC Luenaz	500 €
Foyer socio-éducatif collège Montluel	150 €
France Adot 01 (don d'organes)	50 €
Institution Saint Louis à Dagneux	50 €
MFR - Balan	35 €
MFR - Lamure Sur Azergues	35 €
MFR - Montluel	35 €
Parents d'élèves Nievroz	400 €
PEP 01	50 €
Prévention Routière	50 €
Resto du cœur	100 €
Riders Niévros	100 €
Scout de France	100 €
Soleil d'automne	100 €
Sou des écoles	400 €
Ten'dance	500 €
UDAF Ass familiales de l'Ain	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 760,50 €</b>

### **Délib n°2019-007: COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 de la Commune équilibré comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

-dépenses de fonctionnement 981 957.57 €  
 -recettes de fonctionnement 981 957.57 €  
 (Dont virement à la section d'investissement de 59 006.43 € - compte 021 RI)

#### Section d'Investissement

-dépenses d'investissement 993 565.80 € (dont 12 416.65 € de restes à réaliser 2018)  
 -recettes d'investissement 993 565.80 € (dont 1 857.00 € de restes à réaliser 2018)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- POUR : 12
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 de la Commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

-Section de Fonctionnement : 981 957.57 €  
-Section d'Investissement : 993 565.80 €

#### **Délib n°2019-008: COMPTE DE GESTION – SERVICE ASSAINISSEMENT SPANC- Année 2018**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion dressé par le trésorier pour l'année 2018.

Ils constatent la concordance avec le compte administratif 2018 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

**-ADOPTÉ**, le Compte de Gestion de l'année 2018 établi par le Trésorier pour le service Assainissement SPANC de la Commune de NIEVROZ.

#### **Délib n°2019-009: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Gérard NIZET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		-	-	600,00	-	600,00
Opérations de l'exercice	-	-	100,00	-	100,00	-
<b>TOTAUX</b>	-	-	100,00	600,00	100,00	600,00
Résultats de clôture		-		500,00		500,00
Restes à réaliser	-	-				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	-				500,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		-		500,00		500,00

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

4°) Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délib n°2019-010: Service de l'Assainissement ANC- Affectation du résultat d'exploitation 2018**

Après avoir voté le compte administratif 2018 du budget ANC et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **500.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter les excédents de résultats d'exploitation de la manière suivante :  
Section d'exploitation Budget ANC Niévroz:

Compte R002 résultat d'exploitation reporté 500.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
-**AFFECTE** les résultats d'excédents 2018 comme suit :

- Section d'exploitation Budget Assainissement ANC Niévroz:  
Compte R002 résultat d'exploitation reporté 500.00 €.

---

#### **Délib n°2019-011 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement ANC Niévroz équilibré comme suit :

##### Section d'Exploitation :

-dépenses d'exploitation	600.00 €
-recettes d'exploitation	600.00 €

##### Section d'Investissement

-dépenses d'investissement	0.00 €
-recettes d'investissement	0.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Service de l'Assainissement NON COLLECTIF tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :  
-Section de d'exploitation : 600.00 €  
-Section d'investissement : 0.00 €

---

#### **Délibération 2019-012 : Participation financière 2019 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier, en date du 30 janvier 2019 par lequel le Président du Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Commune en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire précise que le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides, à l'accès ou au maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

En outre, un bilan chiffré permet de mesurer l'activité et les résultats du FSL du Département, mais également à un niveau plus local avec la Maison Départementale de la Solidarité Côtière-Val de Saône, dont notre Commune dépend.

Le coût par habitant est maintenu à 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'allouer une participation financière en faveur du F.S.L., au titre de l'année 2019, à raison de 0.30 € par habitant soit **0.30 € x 1 605 habitants = 481.50 €**

Cette somme sera directement versée sur le compte du FSL :

CODAL FSL

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT O1

10807-00062-92421171833-96

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 6281

---

---

### Délibération 2019-013 : Autorisation de signature du marché public de travaux «Divers aménagements de sécurité voirie » avec la société EIFFAGE

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancée en novembre 2017, publiée sur la voix de l'Ain afin de choisir une entreprise pour réaliser les travaux d'aménagements de sécurité voirie.

L'entreprise SOCATRA TP nous a indiqué ne pas candidater en raison d'une charge de travail trop importante. Une entreprise a candidaté. L'entreprise EIFFAGE route centre Est domiciliée à Miribel a déposé une offre.

Celle-ci a fait l'objet d'une négociation en date du 13 novembre 2018.

Après étude de la candidature et de l'offre, le rapport d'analyse établie par le maitre d'œuvre, propose de retenir la candidature de l'entreprise EIFFAGE route centre –Est pour un montant de 608 867.65 € HT (soit 730 641.18 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 12 voix POUR et 2 CONTRE :

- de **RETENIR** l'offre négociée de l'entreprise Eiffage route centre Est
- d'**AUTORISER** Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché.

---

### Délibération 2019-014 : Motion contre la fermeture du guichet de la gare SNCF de Montluel

La direction régionale de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place de divers outils numériques (déploiement de bornes interactives, portail internet).

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilité. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers et par la suppression des services publics de proximité.

La fermeture du guichet obligera ainsi les habitants de la Côtière à se déplacer vers les gares d'Ambérieu-en-Bugey ou de Lyon, afin d'obtenir des conseils personnalisés de proximité pour le choix des trajets, l'obtention d'informations sur l'état des réseaux ou encore la modification ou l'échange de billets.

Par ailleurs, par le choix du tout informatique, l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés - qui n'ont pas été convertis à l'outil numérique - et les populations précaires ou démunies victimes de la fracture numérique. Elle porte atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics.

Plus généralement, cette atteinte à la notion de service public participe à la dégradation des services publics de proximité. Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décisions et de prestations s'éloigner plus encore. Elle précipite, par la suppression des équipements et services, la perte d'attractivité du territoire.

Pour mémoire, la notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. La fermeture du guichet de la gare et la suppression de son personnel commercial constituerait de facto la fermeture de la gare de Montluel qui ne deviendrait plus qu'un point d'arrêt.

Le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **DE REFUSER** solennellement la fermeture du guichet de la gare SNCF de Montluel.
  - **D'APPUYER** toute démarche qui pourrait être engagée pour son maintien.
  - **DE TRANSMETTRE** la motion présente aux destinataires ci-après listés :
- M. le Président du Directoire de SNCF et Président Directeur Général de l'Épic SNCF Mobilités
  - M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
  - M. le Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF RESEAU Auvergne-Rhône-Alpes

- M. le Directeur régional Rhône-Alpes de CER SNCF MOBILITES Rhône-Alpes
- M. le Directeur régional Gares Centre Est Rhône Alpin de SNCF GARES ET CONNEXIONS Rhône-Alpes
- M. le Président de la Communauté de communes de la Côtière

---

**Délibération 2019-015 : Avis du conseil municipal sur le projet de centrale photovoltaïque présenté par l'entreprise EDF EN en enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré afin d'approuver une convention avec l'entreprise EDF EN sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque le 29 juin 2017 (Délibération n° 2017-034). Ce projet est désormais présenté en enquête publique du 4 février au 6 mars 2019.

Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable concernant le dossier présenté en enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

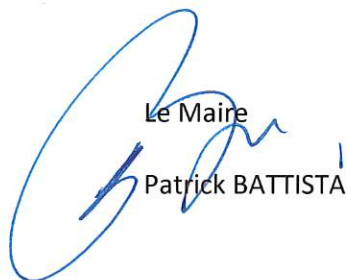
- **DONNE** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque tel que présenté par EDF-EN.
- **NOTE** qu'aucune observation n'a été soulevée par le conseil municipal sur le projet de cette enquête publique

---

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**La JUSSIE :** Arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019 portant prolongation de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la jussie sur le Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain.

**Couloir aérien :** un courrier commun aux communes environnantes va être envoyé à l'aéroport Saint Exupéry afin de leur rappeler leur obligation de respecter les couloirs aériens.

  
Le Maire  
Patrick BATTISTA